



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025**

**Délibération n° 2025\_203**

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2026**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOI, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

**ABSENT : 1**

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES**

Monsieur Joël MAUVIGNEY, Adjoint au Maire Délégué au Commerce, Artisanat et Marchés de plein air, rappelle à l'Assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1, un calendrier a été proposé aux communes par Bordeaux Métropole comportant 6 dates identiques et 1 à choisir par chaque collectivité.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21,

**Vu** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 5 décembre 2025,

**Vu** l'avis conforme du Conseil de Bordeaux Métropole rendu par délibération 2025-562 en date du 5 décembre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 4 novembre 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

**CONSIDERANT** l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : pour les commerces de détail, autre que les commerces de détail automobile, de donner un avis favorable au calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir :

- les dimanches 11 janvier, 29 novembre, 6, 13, 20, 27 décembre 2026.

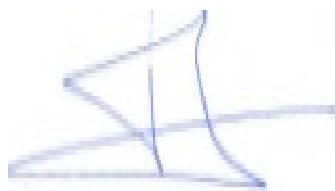
**ARTICLE 2** : pour les commerces de détail automobile, de donner un avis favorable au calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir :

- les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Par 35 voix pour , 5 voix contre : Madame Léna BEAULIEU, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Monsieur Loïc FARNIER, Monsieur Joël GIRARD, Madame Claude MELLIER et 8 abstentions : Monsieur Serge BELPERRON, Madame Aude BLET-CHARAUDEAU, Madame Ghislaine BOUVIER, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Patricia NEDEL, Monsieur Bastien RIVIERES, Monsieur Eric SARRAUTE

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025



**Bastien RIVIERES**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*